

TROCHON

histoire de la famille TROCHON, Mmayenne et Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 26.11.2017 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* [histoire du Haut-Anjou](#)

Arbre généalogique descendant interactif

Histoire.....	1
légende :	1
mon ascendance Trochon	2
descendance (partielle) de René Trochon x Anne Le Blastier	2
Jean Trochon x Françoise Hameau.....	2
Michel Trochon x /1600 Renée Gilles	5
Michel Trochon, fermier de la seigneurie du Vaulx, vend du blé : Miré 1595	6
Renée Trochon x1619 Louis Bourdais	7
Marguerite Bourdais x Jean Boreau	8
Renée Boreau x1672 Jacques Fourmond	8
Marguerite Fourmond x1700 François de La Porte.....	8
Jean Fromond x1705 M. Delahaye.....	8
Magdeleine Fromond x1733 Pierre Vergnault	8
Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot.....	8
Jean Guillot x1794 Aimée Guillot	8
Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot	8
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau.....	8
Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard	8
non rattachés à ce jour	8

Histoire

La famille Trochon a été publiée par Mme de la Théardière et Gérard d'Ambrières en 1982. Qu'ils en soit infiniment remerciés.

Je vous livre le magnifique avant-propos de l'ouvrage, car rarissime en histoire des familles :

- « Cet ouvrage a été réalisé à l'intention de la famille et de tous ceux qui sont issus des Trochon par les femmes. Son but est de permettre à chacun de connaître ses ancêtres, et de savoir de quelle façon il se relie à ses collatéraux, aujourd'hui si nombreux et si éloignés les uns des autres, qu'il ne saurait les connaître tous, ni même en soupçonner l'existence. »

Je m'y rattache par Renée Trochon épouse de Louis Bourdais. Je n'ai pas recopié l'ouvrage cité ci-dessus, auquel je vous invite de vous rapporter.

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original

- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

mon ascendance Trochon

14-René Trochon x Anne Le Blastier
13-Michel Trochon x /1600 Renée Gilles
12-Renée Trochon x1619 Louis Bourdais
11-Marguerite Bourdais x Jean Boreau
10-Renée Boreau x1672 Jacques Fourmond
9-Marguerite Fourmond x1700 François de La Porte
Jean Fromond x1705 M. Delahaye
8-Magdeleine Fromond x1733 Pierre Vergnault
7-Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot
6-Jean Guillot x1794 Aimée Guillot
5-Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot
4-Aimée Guillot x1881 Charles Audineau
3-Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard
2-Thérèse Guillouard x 1938 Georges Halbert
1-moi

descendance (partielle) de René Trochon x Anne Le Blastier

René TROCHON x Anne LE BLASTIER

- 1-Jean TROCHON sieur de la Guichardière x Françoise HAMEAU Dont postérité suivra
- 2-Mathurin TROCHON sieur des Poiriers x Louise ALLAIRE
- 3-Michel TROCHON sieur des Grandes Places x /1600 Renée GILLES Dont postérité suivra
- 4-René TROCHON x Françoise LEROY

Jean Trochon x Françoise Hameau

Jean TROCHON sieur de la Guichardière x Françoise HAMEAU

- 1-Jean TROCHON °Château-Gontier 4 novembre 1601 Marchand de draps de soie x Angers 29 février 1628
Françoise GAULT Fille de Louis et Louise Baudon (voir mon étude de la famille GAULT)

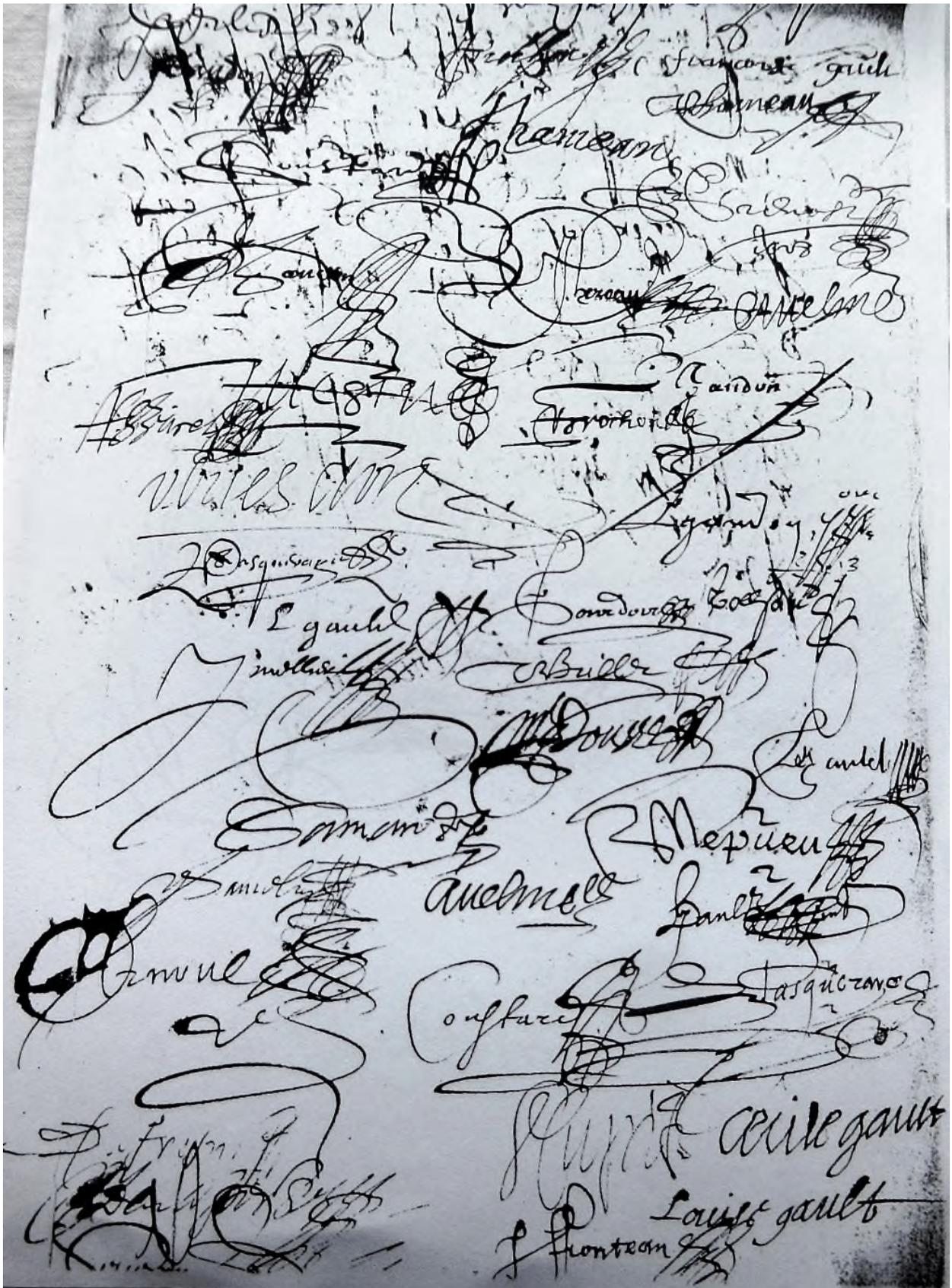
Contrat de mariage de Jean Trochon et Françoise Gault, Angers Pouancé Château-Gontier 1628 : Ici, le futur aura 4 500 livres, mais sa mère, qui vit encore, dit qu'il aura en fait 12 000 livres, y compris les 4 500 livres, à sa mort. Ce rapport entre les 4 500 livres et les 12 000 livres qu'il aura a droit en tout de ses père et mère, illustre que l'avancement de droits successifs, autrement dit la dot, est calculée différemment selon les familles. Certaines donc, comme ici Françoise Hameau veuve Trochon, mère du futur, donnent donc relativement peu par rapport à ce qu'il gardent plus pour eux jusqu'à leur décès. Certaines donnent trop et se mettent sur la paille comme je l'ai rencontré chez mes DELAHAYE hôteliers au Lion d'Angers. Certaines préféreraient avantager certains enfants au détriment des autres, en particulier lorsqu'il s'agissait de sacrifier

une ou plusieurs filles au détriement d'une ou plusieurs autres. Ainsi le fait René Joubert lorsqu'il marie sa fille, et j'ajoute qu'il le précise même dans le contrat de mariage.

« Le mardy 29 février 1628¹ après midy, feurent présents et personnellement establys honorable homme Jehan Trochon marchand de draps de soye en ceste ville y demeurant paroisse st Pierre fils de deffunt honorable homme Jehan Trochon vivant marchand dieur de la Guichardière et de honorable femme François Hameau d'autre part, et **honneste fille François Gault fille de deffunts honorable homme Loys Gault vivant marchand sieur de Beauchesne et de Loyse Baudon demeurant à Pouancé** d'autre part, lesquels du vouloir autorité et consentement savoir ledit Trochon de ladite Hameau sa mère et ladite Gault de noble homme Anthoine Baudon eschevin de ceste ville son oncle maternel, de noble homme Laurent Aveline marchand son beau frère et curateur à la personne et biens et autres leurs proches parents soubzsignés pour ce assemblés en la maison dudit Aveline en laquelle ladite Gault est à présent demeurante se sont promis et promettent mariage l'un à l'autre et iceluy solemniser en face ste église catholique apostolique et romaine sy tost que l'un en sera requis par l'autre pourveu qu'il ne s'y trouve empeschement légitime soubz les clauses pactions et conventions matrimoniales qui s'ensuivent, c'est à savoir que communauté sera et demeurera acquise entre lesdits futurs conjoints du jour de leur bénédiction nuptiale, en laquelle communauté n'entretient le reliqua du compte de ladite future espouse, ensemble les contrats de constitutions de rente et debtes actives qui echeront à icelle future espouse par le partage qui sera fait des biens de ses dits futurs deffunts père et mère demeureront son propre et des siens estoc et ligne fors la somme de 1 500 livres qui demeureront mobilisés en considération de ce que le futur espoux fournira d'habits nuptiaux à ladite future espouse et le surplus à quelque somme qu'il puisse monter ledit futur espoux et ladite Hameau sa mère et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens renonçant aux bénéfices de division discussion et ordre ont promis et se sont obligés mettre et convertir en acquets d'héritage en ce pays d'Anjou pour et au nom et de pareille nature de propre de ladite future et des siens sans que ladite somme acquets qui en seront faits ne l'action pour la demander puisse tomber en la communauté desdits futurs conjoints et à deffault d'acquest luy ont solidairement constitué rente sur tous et chacuns leurs biens à raison du denier vingt qu'ils demeurent aussi solidairement rachapter deux ans après la dissolution dudit mariage pour pareille somme à qoy reviendrait les admortissements contrats et reliqua du compte déduction faite desdits 1 500 livres mobilisées et à ce faire en ont lesdits Trochon et Hameau sa mère plénis et cautionnés solvables par obligation Pierre Hameau sieur du Marais marchand bourgeois de ceste ville à ce présent qui en a outre fait son propre fait o renonciation aux bénéfices de division discussion et ordre, comme pareillement n'entrera en ladite communauté les debtes actives et autres de constitutions de rente que eschuz cy après auxdits futurs conjoints des successions directes ou collatérales, ains demeureront le propre de celui du costé duquel elles seront escheus et pour les deniers qui en proviendront en cas d'acquest ou rachapt ou les acquets qui en seront faits et à deffault son raplacement comme de leurs autres propres s'ils en font vente sur les biens de la communauté et où ils ne seroyent suffisants pour le regard de ladite future espouse elle ou les siens se raplaceront sur les propres dudit futur espoux qu'il y a dès à présent affectés - n'entreront aussi en ladite communauté les debtes créées par l'un ou l'autre des futurs conjoints ou leurs auteurs seront payées et acquitées sur les propres par celui duquel elles se trouveront deues mesme celles dudit futur espoux pour le fonds de sa boutique et marchandye sur les marchandyes et debtes actives qu'il a à présent et où il en debvroit d'ailleurs ladite Hameau sa mère les paiera et acquitera sans que leur communauté en soit en rien chargée, pourra néanmoins ladite future espouse repudier la communauté et ce faisant remportera franchement et quitement ses hardes habits bagues et joyaulx et meubles d'une chambre sans estre tenue des desbtes d'icelle communauté quoiqu'elle y eust parlé et fust obligée, desquelles debtes ledit futur espoux promet dès à présent l'acquiter, sans néanmoins que ladite future espouse puisse au dessus de 25 ans donner vendre ne aliéner ses propres qu'elle a à présent et qui luy pourront cy après échoir soit par donation mutuelle ne autrement et où elle le feroyt demeure, t dès à présent nuls et de nul effet - pour le regard dudit futur espoux ladite Hameau sa mère luy a en faveur dudit mariage et advancement de droit successif paternel et maternel donné et donne la somme de 4 500 livres de laquelle demeure mobilisée la somme de 1 300 livres et le reste son propre patrimoine et matrimoine et aux siens estoc et ligne sans qu'ils puissent tomber en ladite communauté, assurant ladite Hameau et ledit sieur du Marais que ledit futur

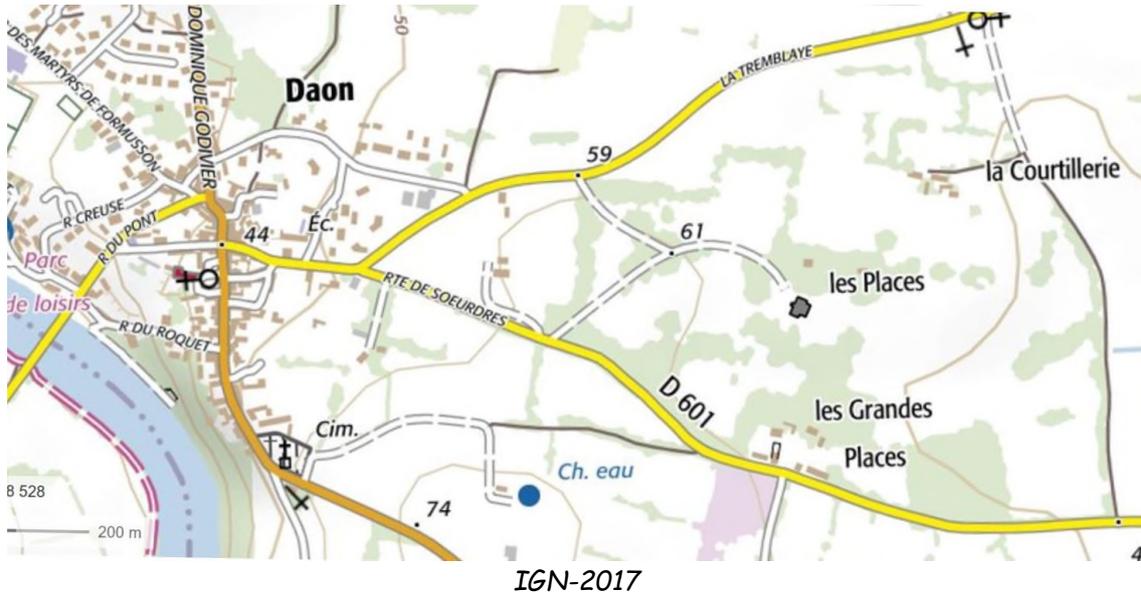
¹ AD49-5E8 devant Jacques Fronteau et René Serezin notaires royaux à Angers

espoux aura du moins vallant de père et mère comprins ledit advancement la somme de 12 000 livres et que le douaire de ladite future épouse vaudra la somme de 200 livres tz de rente duquel douaire le cas advenant icelle future épouse demeurera saisie du jour du décès sans sommation ne interpellation, ainsi a esté le tout voulu stipulé et accepté par les parties, tellement que à ce tenir ce que dessus tenir faire et accomplir de point à autre despens dommages et intérêts en cas de deffault obligent lesdites parties respectivement renonçant etc foy jugement et condamnation - fait et passé audit Angers maison dudit Aveline en présence de Me René Trochon conseiller à Château-Gontier, Louis Gandon sieur de la Claye etc... »



Michel Trochon x /1600 Renée Gilles

Selon Mr d'Ambrières, Michel Trochon a acquis vers 1600 la métairie des Grandes Places (Daon, 53) de Mathurin de Montalais.



Mme de la Théardière, dans son ouvrage cité ci-dessus, nous dit :

- « Fut-il avocat, ainsi que l'indique l'abbé Angot ? Il pourrait alors avoir été aussi sénéchal de Tessecourt à Chanteussé en 1610. Audouys, seul il est vrai, précise même qu'il était avocat à Château-Gontier. Comment cela se fait-il alors qu'aucun de ses enfants n'y soit né ? D'ailleurs, les anciennes généalogies sont muettes sur sa profession. Il semble avoir plutôt, comme son frère Mathurin, circulé dans la région, habitant tantôt à Saint Laurent des Mortiers, où il était domicilié en 1597, tantôt à Saint Michel de Feins de 1600 à 1604, tantôt à Daon de 1606 à 1610. »

Effectivement il faut oublier totalement Audouys, et pour ma part, je dirais qu'il était marchand fermier, et qu'il a donc habité successivement les seigneuries qu'il gérait, car le marchand fermier habitait le château dont il gérait la terre.

On sait que Michel Trochon est décédé avant la naissance de son fils Jacques, le 26 avril 1610, qui est donné fils posthume. Mais les sépultures de Daon ne commencent qu'en 1616.

Le même auteur donne également le remariage de sa veuve, Renée Gilles, avec Jacques du Vau écuyer, qui habitait aux Vallettes, logis situé au bourg de Daon. Je retrouve trace de ce remariage lors du mariage de Renée Trochon, leur fille, avec Louis Bourdais en janvier 1619.

Michel TROCHON S^r des Grandes Places † avant le 26 avril 1610 Fils de Michel TROCHON S^r des Places et de Anne LE BLASTIER x /1600 Renée GILLES °ca 1581 †Daon 9 juin 1638 Remariée à Jacques Duvau, écuyer, vivant à Daon

1-Renée TROCHON °StMichel-de-Feins 3.12.1600 Filleule de **Lancelot Trochon S^r de Valettes [grand-père paternel]** et de Renée et de Françoise Hamon x Daon 27.1.1619 Louis **BOURDAIS** Dont postérité suivra

2-Michel TROCHON °StMichel-de-Feins 12.2.1602 Filleul de **Jean Gilles S^r de la Rue** et de **Louise Allaire femme de Mathurin Trochon [tante paternelle]**

3-Aimé TROCHON °StMichel-de-Feins 26.6.1603 Filleul de **René Gilles fils du S^r de la Rue** et de **Anne Trochon [tante paternelle]**

4-François TROCHON °StMichel-de-Feins 27.11.1604 Filleul de Pierre Gandon et de **Françoise Leroy femme de René Trochon [tante paternelle]**

5-Marie TROCHON °Daon 19.3.1606 Filleule de Joseph de Salles curé de Daon, et de **Joachine Gilles [tante maternelle]**

6-Jacques TROCHON °Daon 16.11.1608 Filleul de **Mathurin Trochon [oncle paternel]** et de Jacqueline Huault

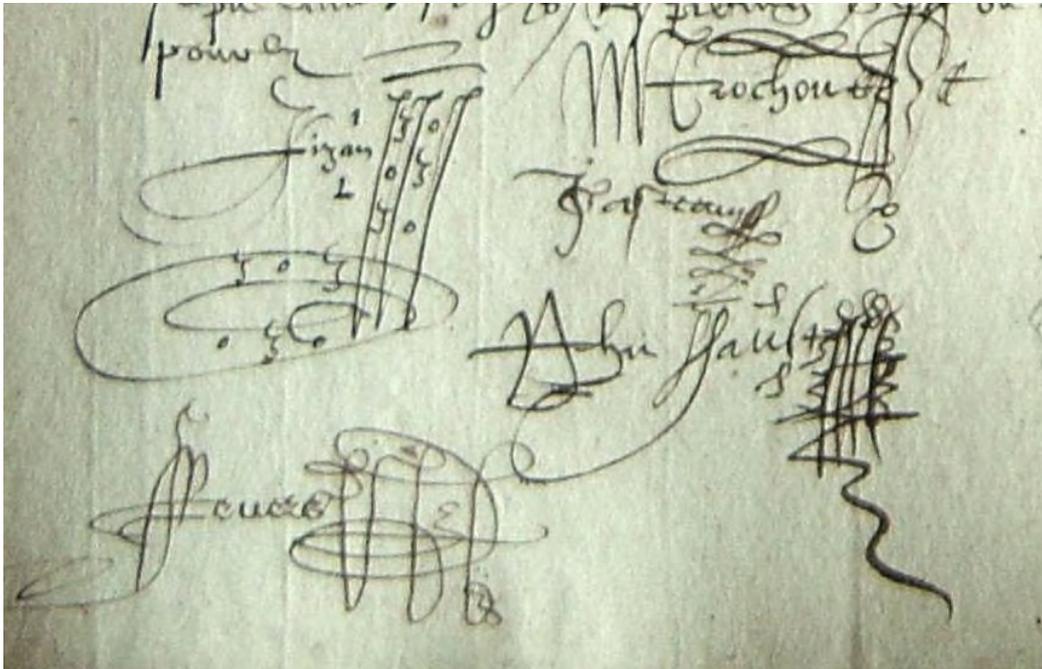
7-Jacques TROCHON °Daon 26.4.1610 Fils posthume. Filleul de Jacques Vincent et de Mathurine Hénaud

Michel Trochon, fermier de la seigneurie du Vault, vend du blé : Miré 1595

Je descends d'un Michel Trochon contemporain, que je suppose marchand fermier, mais qui a vécu à Saint Denis d'Anjou, puis Saint Michel de Feins de 1600 à 1610, et pour lequel je n'ai aucune signature,

aucun acte parlant, même dans les registres paroissiaux, lacunaires ou peu bavards. Alors, je pose comme hypothèse que ce Michel Trochon pourrait bien être le mien avant son mariage avec Renée Gilles.

« Le 9 décembre 1595² avant midy, a esté présent honneste homme Michel Trochon marchand et fermier du Vaulx demeurant à la Richardière paroisse de Miré, lequel a confessé avoir eu et reçu ce jourd'huy de honneste homme Jehan Lisaut marchand demeurant Angers paroisse monsieur st Maurice la somme de 300 escus sol vallant 900 livres tz pour la vendition de 2 fournitures l'une de bled seigle et l'autre de bled froment, et le tout à la mesure dudit Myré, que ledit Trochon a baillé et livré à ses despens audit Lisant auparavant ce jour à la dite mesure, et le tout bon loyal et marchand, des greniers dudit lieu de la Richardière, et lesquelles 2 fournitures de bled et froment telles que dessus ledit Trochon promet faire charoyer à ses despens dedans 15 jours prochainement venant sur le port de Villechien paroisse de Brisarte ; dont et de laquelle somme de 300 escuz sol ledit Trochon s'est contenté et en a quicté et quicte ledit Lisant par ces présentes ; à laquelle quittance et tout ce que dessus est dit tenir etc dommages etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait Angers à notre tabler en présence de honneste homme Jehan Gasteau Me chirurgien Angers et honneste homme René Hussault marchand demeurant audit Myré tesmoins »

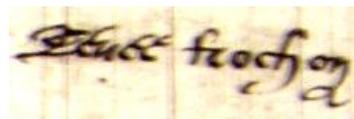


Renée Trochon x1619 Louis Bourdais

Après le mariage à Daon, le couple vit à Champteussé-sur-Baconne, d'abord au château des Rues, où on le trouve en 1624 : « Le 8.12.1624, D[†] Jehan Domin N^{re} en la cour du Lion, Estienne Crannier et Perrine Leroyer sa femme, D[†] au Lion, confessent devoir 55 L 10 s à honorable homme Louis Bourdais S^r des Places, M^d D[†] aux Rues à Champteussé, pour la vente de 2 pippes de vin blanc qu'il leur a vendues » (AD49 acte classé en février 1626 dans les minutes de Louis Coueffe)

Il est fermier du château de Vernée et y résidant. Ceci est attesté par quelques actes, entre autres la sépulture de leur fille Renée en 1628.

Puis on le retrouve à Thorigné en janvier 1634.



Renée Trochon, marraine le 22.6.1643 à Thorigné de Renée Rolland

² AD49-5^E1/101 - devant François Revers notaire royal à Angers

- Renée TROCHON** °StMichel-de-Feins 3.12.1600 Fille de Michel TROCHON S^r des Places et de Renée GILLES
x Daon 27.1.1619 Louis **BOURDAIS** S^r des Places, fils de Louis S^r de Pihu et de †Françoise Defaie, D^t
à Thorigné
- a-Renée BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 7.11.1619 Filleule de Louis Bourdays D^t à Thorigné [**grand-père paternel**], et de Renée Gilles **mère de ladite Trochon**
- b-Louis BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 27.5.1621 Filleul de n.h. Jacques Du Vau et de Marie Trochon
x Anne LEROYER **Dont postérité fichier BOURDAIS**
- c-Renée BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 3.9.1622 †idem 3.8.1628 Filleule de Jehan Gilles prêtre, et
de Marguerite Chouippe. Elle est inhumée « Renée fille de Louys Bourdays S^r des Places, âgée de cinq
à six ans, **mourut au chasteau de Vernée, et fut ensepulturée en l'église parochiale de
Champteussé** par Me Pierre Mesnyl curé dudit lieu »
- d-René BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 2.2.1625 Filleul de h.h. René Gilles S^r de la Rue (s) et de
Joachine Gilles
- e-Marguerite BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 14.7.1626 †idem 1.2.1707 Filleule de René Boutin et de
Marguerite Defaye x ca 1645 Jean **BOREAU** **Dont postérité suivra**
- f-Jacques BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 21.9.1627 Baptisé au logis, filleul de haut et puissant
seigneur René Du Bueil chevalier de l'Ordre du Roi, comte de Marans, baron de Jamet, et haute et
puissante dame Jacqueline du Bueil dame de Chebonne
- g-Renée BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 17.11.1629 Fille de Louis Bourdais S^r des Places, baptisée
au château de [Viernée] filleule de Christophe Leroyer M^d à Montreuil-sur-Maine, et de Marie Trochon
- h-Jehanne BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 26.4.1630 Baptisée en l'église de Daon, fille de Louis
Bourdais S^r des Places et Renée Trochon, Filleule de Jehan Arnou S^r de la Roussière et de Renée
Duvau
- i-Pierre BOURDAIS °Champteussé-sur-Baconne 17.8.1631 Filleul de Pierre Mesnyl curé de Champteussé, et
de Renée Lebreton [**c'est la femme de Pierre Manceau, et Louis Bourdais est parrain des enfants
de ce couple**]
- j-Suzanne BOURDAIS Marraine à Thorigné le 27.5.1637 de Jehanne Garnier, en tant que fille de h.h. Louis
Bourdais et de Renée Trochon
- k-Charles BOURDAIS °Thorigné-d'Anjou(49) 15.1.1634 Filleul de Charles de Villeprouvée écuyer S^r de Quincé
et de D^{elle} Elie de la Coussays
- l-Anthoine BOURDAIS °Thorigné-d'Anjou 16.4.1637 Filleul de Anthoine de Briolay écuyer **S^{gr}** du Bois-Morice, et
de Claude (f) Leroyer
- m-René BOURDAIS °Thorigné-d'Anjou 10.10.1638 Filleul de Charles Lory fils de h.h. Jean, et de Suzanne
Chaudet fille de h.h. François

Marguerite Bourdais x Jean Boreau

Renée Boreau x1672 Jacques Fourmond

Marguerite Fourmond x1700 François de La Porte

Jean Fromond x1705 M. Delahaye

Magdeleine Fromond x1733 Pierre Vergnault

Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot

Jean Guillot x1794 Aimée Guillot

Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot

Aimée Guillot x1881 Charles Audineau

Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard

non rattachés à ce jour

Mathurin TROCHON x Renée VALLOT

1-Magdelon TROCHON parrain à Grez-Neuville le 6.6.1584 en tant que « fils de Mathurin »

2-René TROCHON °Grez-Neuville 12.11.1572 Filleule de Jean Lebreton et de Julienne Hamon fille de Jehan